



## SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2019

Lundi le 1er avril 2019  
 À compter de 20 h  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Barbara Morin Mairesse suppléante

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo  
 Normand Toupin  
 Michel Milette  
 Luc Vézina  
 Johane Michaud  
 Régine Apollon  
 Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard  
 Chapleau  
 Ducharme  
 Lonergan  
 Marie-Thérèse  
 Morris  
 Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse suppléante Barbara Morin.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume  
 Chantal Gauvreau  
 Robert Asselin

Greffier  
 Directrice générale  
 Directeur général adjoint  
 Division des services techniques

Directeurs

Nicola Cardone  
 Mélissa Collins  
 Nathalie Reniers

Services

Urbanisme et développement durable  
 Communications  
 Finances

Madame la Mairesse suppléante invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse suppléante constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume  
Greffier du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2019-119

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Maintien et entretien du logiciel de gestion de la bibliothèque - autorisation de signature), 13.2 (Liste des remboursements des frais de réclamation et de soutien aux conseillers 2017-2018 - dépôt), 13.3 (Programme de promotion du français lors d'activités culturelles - autorisation de signatures) et 13.4 (Fondation Au Diapason - commandite).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-120

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 4 mars 2019 tel que rédigé sur la copie remise aux membres du conseil le 8 mars 2019 soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Approbation du  
procès-verbal  
du  
4 mars 2019



Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
11 mars 2019

**RÉSOLUTION 2019-121**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 11 mars 2019 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2019-122**

Sur proposition de Mme la Mairesse suppléante Barbara Morin appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme totale de 1 160 \$ (pour compenser les frais de transport et de vêtements) soit, 145 \$ par athlète de Sainte-Thérèse, pour chaque jeune ayant été sélectionné à participer aux Jeux du Québec - hiver 2019.
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-731-01-992 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

Remise de  
subventions -  
athlètes  
participant aux  
Jeux du Québec



## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Jean-Luc Berthiaume  
Greffier du conseil municipal*

- |   |     |  |
|---|-----|--|
| M. Michel Bourdon,<br>93, rue Dubois              | : - | Projet de conversion de l'édifice industriel désaffecté situé sur la rue Dubois (numéro d'immeuble 71) |
| Mme Élisabeth Dufresne-Gagnon,<br>105, rue Dubois | : - | Projet du 71, rue Dubois   |
| M. Mathieu Laberge,<br>79, boul. René-A.-Robert   | : - | Stationnement de nuit l'hiver  |
| Mme Janick Houle,<br>rue des Pianos               | : - | Stationnement sur rue  |



Dépôt du projet de règlement 922-92 N.S. - stationnement du Village - tarification mensuelle - vignettes spéciales pour facultés affaiblies

Avis de présentation - règlement 922-92 N.S. - stationnement du Village - tarification mensuelle - vignettes spéciales pour facultés affaiblies

Dépôt du projet de règlement 922-93 N.S. - zone scolaire sur la rue Gauthier

### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2019-123

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 922-92 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, lequel introduit une refonte des dispositions touchant la gestion des stationnements publics du Village par le règlement numéro 922-83 N.S., en modifiant à nouveau ce chapitre par l'ajout de nouvelles dispositions d'abord au sujet de la tarification de vignettes et ensuite par l'introduction d'une mesure temporaire afin de prévenir l'utilisation d'un véhicule par un conducteur ayant les facultés affaiblies.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### AVIS DE PRÉSENTATION 2019-124

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, lequel introduit une refonte des dispositions touchant la gestion des stationnements publics du Village par le règlement numéro 922-83 N.S., en modifiant à nouveau ce chapitre par l'ajout de nouvelles dispositions d'abord au sujet de la tarification de vignettes et ensuite par l'introduction d'une mesure temporaire afin de prévenir l'utilisation d'un véhicule par un conducteur ayant les facultés affaiblies.

(Règlement 922-92 N.S.)

#### RÉSOLUTION 2019-125

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 922-93 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier l'annexe « H » relative à la limite maximale de vitesse en zones scolaires, dans le but d'y ajouter une portion de la rue Gauthier.

*Adoptée à l'unanimité.*



Avis de  
présentation -  
règlement  
922-93 N.S. -  
zone scolaire  
sur la  
rue Gauthier

### AVIS DE PRÉSENTATION 2019-126

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier l'annexe « H » relative à la limite maximale de vitesse en zones scolaires, dans le but d'y ajouter une portion de la rue Gauthier.

(Règlement 922-93 N.S.)

Adoption du  
règlement  
1290 N.S.  
sur la gestion  
contractuelle

### RÉSOLUTION 2019-127

**ATTENDU** l'adoption des projets de loi 122 (2017, chap. 13) et 155 (2018, chap. 8) visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité;

**CONSIDÉRANT** les nouveaux paramètres contenus en ce sens aux deux législations à l'égard de la gestion des contrats pour les municipalités;

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2018-593 donné à la séance du 3 décembre 2018 par M. le Conseiller Normand Toupin;

**CONSIDÉRANT QUE** ce texte réglementaire a été déposé comme projet lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 par la résolution numéro 2018-592.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1290 N.S. concernant la gestion contractuelle soit et est adopté.
- **QUE** le règlement 1229 N.S. concernant la gestion contractuelle soit et est remplacé par celui-ci.

*Adoptée à l'unanimité.*

Règles de  
fonctionnement  
des comités de  
sélection

### RÉSOLUTION 2019-128

**ATTENDU** l'adoption du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine les règles de fonctionnement des comités de sélection découlant de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'adjudication contractuelle et découlant du règlement sur la gestion contractuelle numéro 1290 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



Dépôt et  
acceptation de  
la Politique  
d'acquisition  
de biens et  
services

Règlement  
1292 N.S. -  
programme de  
subvention  
visant la  
revitalisation  
d'une partie du  
centre-ville -  
nouvelles  
affectations

Dépôt du projet  
de règlement  
1299 N.S. -  
modalités de  
publication des  
avis publics

### RÉSOLUTION 2019-129

**ATTENDU** la *Loi sur les cités et villes* en matière de mises en concurrence et d'adjudication de contrats;

**ATTENDU** la récente mise à niveau du règlement sur la gestion contractuelle par l'adoption du règlement 1290 N.S.;

**CONSIDÉRANT QU'**un complément à ces outils législatifs et réglementaires s'avère nécessaire afin d'assurer des règles de procédures rigoureuses en matière d'achats pour l'ensemble des élus et administrateurs de la Ville.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine la *Politique d'acquisition de biens et services* datée du 1<sup>er</sup> avril 2019 et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-130

**CONSTATANT QU'**en vertu de la résolution numéro 2018-192, les membres du conseil municipal autorisaient qu'il soit décrété la constitution d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 300 000 \$ afin de supporter le programme de subvention visant la revitalisation du centre-ville de Sainte-Thérèse;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été recommandé, par sommaire décisionnel daté du 21 mars 2019, qu'un professionnel externe soit et est retenu au coût maximal de 2 400 \$ par dossier afin d'assurer la gestion de ce programme.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier les honoraires professionnels exposés au préambule à même l'enveloppe budgétaire de 300 000 \$ constituée à partir du règlement 1292 N.S. et de la résolution numéro 2018-192.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-131

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 1299 N.S. concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*



Avis de  
présentation-  
règlement  
1299 N.S. -  
modalités de  
publication  
des avis publics

### AVIS DE PRÉSENTATION 2019-132

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1299 N.S.)

Dépôt du projet  
de règlement  
1300 N.S. -  
rémunération  
du conseil  
municipal

### RÉSOLUTION 2019-133

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T1 11.001).

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 1300 N.S. concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 849 N.S. et ses amendements.

*Adoptée à l'unanimité.*

Avis de  
présentation -  
règlement  
1300 N.S. -  
rémunération  
du conseil  
municipal

### AVIS DE PRÉSENTATION 2019-134

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant le traitement des élus municipaux.

(Règlement numéro 1300 N.S.)



Adoption du règlement 1301 N.S. - travaux de mise à niveau à la station de purification de l'eau

#### RÉSOLUTION 2019-135

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2019-73 donné à la séance du 4 mars 2019 par Monsieur le Conseiller Michel Milette et la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1301 N.S. décrétant des travaux de rénovation ou de mise à niveau à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt au montant de 667 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- **QUE** les 29 et 30 avril 2019 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2019, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1301 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

#### RÉSOLUTION 2019-136

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

**ATTENDU** les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 11 mars 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
  - présentation de l'architecture au 18-20, rue Cousineau;
  - présentation de l'architecture au 22, rue Cousineau;
  - affichage au 25, rue Saint-Joseph;
  - affichage au 50, rue Sicard;
  - affichage au 200, boulevard du Curé-Labelle.

*Adoptée à l'unanimité.*

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation

**RÉSOLUTION 2019-137**

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 3 008 131 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 401, boulevard du Domaine, une dérogation mineure permettant :

- un mur arrière composé de 10 % de matériau de classe 1 au lieu de 50 %;
- un mur latéral composé de 25 % de matériau de classe 1 au lieu de 50 %;
- un mur avant composé de 40 % de matériau de classe 1 au lieu de 80 %;
- l'aménagement de terrains de sports en cour avant;
- la construction d'un bâtiment d'un seul étage au lieu de deux.

(Dérogation mineure 2019-01)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

**RÉSOLUTION 2019-138**

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 3 007 147 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 18-20, rue Cousineau, une dérogation mineure permettant :

- une marge latérale minimale de 1,75 mètre au lieu de 3 mètres;
- un total des marges latérales de 3,75 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge arrière minimale de 5,9 mètres au lieu de 8 mètres;
- un stationnement pour 4 autos sans allée de circulation;
- un stationnement occupant 42 % de la cour avant au lieu de 35 %;
- des manœuvres de stationnement, de changement de direction et de circulation en empiétant dans l'emprise publique.

(Dérogation mineure 2019-02)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

Dérogation  
mineure  
2019-01 -  
401, boulevard  
du Domaine

Dérogation  
mineure  
2019-02 -  
18-20, rue  
Cousineau



Dérogation  
mineure  
2019-03 -  
22, rue  
Cousineau

### RÉSOLUTION 2019-139

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 007 146 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 22, rue Cousineau, une dérogation mineure permettant :
  - une marge latérale minimale de 1,75 mètre au lieu de 3 mètres;
  - un total des marges latérales de 3,75 mètres au lieu de 6 mètres;
  - une marge arrière minimale de 5,9 mètres au lieu de 8 mètres;
  - un stationnement pour 4 autos sans allée de circulation;
  - un stationnement occupant 42 % de la cour avant au lieu de 35 %;
  - des manœuvres de stationnement, de changement de direction et de circulation en empiétant dans l'emprise publique.

(Dérogation mineure 2019-03)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

## **5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

### RÉSOLUTION 2019-140

**ATTENDU** la résolution 2018-288 par laquelle le conseil municipal adjugeait, pour l'année 2018, le contrat 2018-14 (nettoyage d'égout sous pression et de bassins de stations de pompage) à la compagnie " *Beauregard Environnement ltée* ";

**ATTENDU** les dispositions prévues au document d'appel d'offres permettant la reconduction pour l'année 2019 et la recommandation datée du 7 mars 2019 du directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments à cet effet.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Beauregard Environnement ltée* " 18160, rue J.-A.-Bombardier, suite 200, Mirabel (Québec) J7J 0H5, datée du 25 mai 2018, au montant de 41 821,01 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage d'égouts sous pression et de bassins de stations de pompage, pour l'année 2019, selon le contrat d'ouvrage 2018-14-1, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-534 du budget des activités financières.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat  
2018-14-1 -  
contrat de  
nettoyage  
d'égout sous  
pression -  
reconduction



Adjudication  
du contrat  
2019-06 -  
exécution  
annuelle des  
routes  
séquentielles  
du programme  
de rinçage  
unidirectionnel,  
inspection des  
bornes  
d'incendie et  
vannes  
d'aqueduc

### RÉSOLUTION 2019-141

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel, inspection des bornes d'incendie et vannes pour les années 2019-2020-2021, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Nordikeau inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Nordikeau inc.* ", 603, boulevard Base-de-Roc, Joliette (Québec) J6E 5P3, datée du 1<sup>er</sup> mars 2019, au montant de 179 016,08 \$ (taxes incluses), pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel, inspection des bornes d'incendie et vannes pour les années 2019-2020-2021, selon le contrat d'ouvrage 2019-06, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-534 du budget des activités financières.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-142

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pierre concassée, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Carrières Laurentienne Div. Carrières UNI-JAC inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les prix unitaires ci-après décrits, tels que présentés sur la soumission de la compagnie " *Carrières Laurentienne Div. Carrières UNI-JAC inc.* ", 3030, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, datée du 20 mars 2019, pour la fourniture de pierre concassée, selon le contrat d'ouvrage 2019-07, soit et acceptée par le conseil municipal :
  - pierre concassée MG-20 : 11,25 \$ / t.m. (taxes en sus);
  - transport de pierre concassée : 5,00 \$ / t.m. (taxes en sus);  
MG-20 hors période de dégel
  - transport de pierre concassée : 5,50 \$ / t.m. (taxes en sus);  
MG-20 en période de dégel
  - droits d'exploitation municipaux : 0,59 \$ / t.m. (taxes en sus);
  - retours d'asphalte (10 roues) : 150,00 \$ le voyage (taxes en sus).
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-621, 02-413-00-621, 02-415-00-621 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2019-07 -  
fourniture  
de pierre  
concassée



Adjudication  
du contrat  
2019-08 -  
fourniture  
de mélange  
bitumineux

### RÉSOLUTION 2019-143

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de mélange bitumineux, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Pavages Maska inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les prix unitaires ci-après décrits, tels que présentés sur la soumission de " *Pavages Maska inc.* ", 3030, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, datée du 20 mars 2019, pour la fourniture de mélange bitumineux, selon le contrat d'ouvrage 2019-08, soit et est accepté par le conseil municipal :

- mélange bitumineux type EB-10 : 64,50 \$ / t.m. (taxes en sus);
- mélange bitumineux type EC-5 : 69,50 \$ / t.m. (taxes en sus);
- mélange bitumineux type ESG-10 : 65,50 \$ / t.m. (taxes en sus);
- mélange bitumineux type ESG-14 : 62,50 \$ / t.m. (taxes en sus).

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à affecter cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-144

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'une boîte fourgon à vocation « aqueduc », la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Groupe J.L. Leclerc inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Groupe J.L. Leclerc inc.* ", 4919, rue Marie-Victorin, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) G0S 2C0, datée du 5 mars 2019, au montant de 132 617,61 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une boîte fourgon à vocation « aqueduc », selon le contrat d'ouvrage 2019-16, soit et est acceptée par le conseil municipal.

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le règlement 1294 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2019-16 -  
fourniture  
d'une boîte  
fourgon à  
vocation  
« aqueduc »



Contrat  
d'entretien de  
la firme  
PG Solutions -  
ajout au  
contrat pour  
modules  
supplémentaires

### RÉSOLUTION 2019-145

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement des factures relatives à l'ajout des modules *Voilà-Propriété compte de taxes en ligne* et *SFM-Demandes de prix et appel d'offres* de la firme *PG Solutions*, au montant total de 3 175,70 \$ (taxes incluses), à même le poste budgétaire 02-130-00-414 du budget des activités financières.
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer les contrats relatifs à ces ajouts.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-146

**RÉSULTANT** d'actes de vandalisme, la piste d'athlétisme Richard-Garneau devra faire l'objet de travaux de réparation;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer l'uniformité du revêtement, il deviendra impossible de confier à une tierce partie, les correctifs nécessaires;

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permettant de se soustraire à une mise en concurrence obligatoire dans le cas de travaux d'entretien d'équipements spécialisés;

**VU** le sommaire décisionnel daté du 26 mars 2019 recommandant la remise d'un mandat de restauration de la partie incendiée de la piste au fournisseur d'origine.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Tapitec inc.*", 8905, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Saint-Laurent (Québec) H4S 1P7, datée du 4 mars 2019, au montant de 101 998,92 \$ (taxes incluses), pour des travaux de restauration du revêtement de finition souple pour la piste du stade d'athlétisme de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même les excédents de fonctionnement non appropriés.

*Adoptée à l'unanimité.*

Réparation des  
dommages issus  
du vandalisme à  
la piste  
Richard-  
Garneau



Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer - fonds  
d'activités  
financières  
et  
d'investissements

Centre culturel  
et  
communautaire  
Thérèse de  
Blainville  
(CCCTB) -  
subvention  
paiement des  
taxes foncières  
2019

## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2019-147

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 13 mars 2019 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 80846 à 81231	2 363 914,23 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec et Telus	171 591,98 \$
Paiements préautorisés Master Card	13 808,31 \$
Salaires et charges sociales	1 651 923,32 \$
Frais de banque	4 218,77 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	5 848 065,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>18 620,49 \$</u>
TOTAL	10 072 142,10 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-148

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est autorisé d'accorder à la *Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville* une subvention au montant de 132 433,03 \$, lequel montant sera utilisé pour payer le compte de taxes foncières municipales 2019 à même le poste 02-190-00-910 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*



Office  
d'habitation  
Thérèse-De  
Blainville -  
budget révisé  
2019

Rapport  
d'activités 2018  
de la  
trésorière -  
dépôt

Rapport des  
engagements  
temporaires  
du mois de  
mars 2019 -  
règlement  
n° 1183 N.S.

### RÉSOLUTION 2019-149

**ATTENDU QUE** la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* transmettait à la Ville de Sainte-Thérèse le budget 2019 révisé de l'*Office d'habitation Thérèse-De Blainville* aux fins de son approbation.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte le budget révisé 2019 de l'*Office d'habitation Thérèse-De Blainville* daté du 13 mars 2019, tel qu'il a été soumis par la *Société d'habitation du Québec*.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-150

**ATTENDU** les dispositions de la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités 2018 dressé par la trésorière en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le tout en conformité de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.- RESSOURCES HUMAINES**

### RÉSOLUTION 2019-151

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mars 2019, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*



Stagiaires -  
Ville d'Annecy -  
Séjour  
découverte

### RÉSOLUTION 2019-152

**ATTENDU QUE** les Villes d'Annecy et de Sainte-Thérèse offriront en 2019, la possibilité de participer à un stage nommé « *Séjour découverte* » pour certains jeunes compris dans le bassin 18-25 ans et disposé à vivre une expérience unique;

**CONSIDÉRANT QUE** des paramètres logistiques doivent être arrêtés afin de bien encadrer ce séjour.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine le projet d'engagement bilatéral soutenant le programme de stage « *Séjour découverte* » et autorise la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-153

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le poste cadre d'urbaniste soit et est créé au Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, à compter du 2 avril 2019.

Le salaire de ce poste se situe à la classe 4 de la grille salariale du personnel cadre et les autres conditions sont celles prévues au répertoire des conditions de travail des employés cadres.

*Adoptée à l'unanimité.*

Création d'un  
poste  
d'urbaniste -  
Service de  
l'urbanisme et  
du  
développement  
durable



## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2019-154

**ATTENDU** la résolution 2018-649, adoptée le 3 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal autorisait l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* à superviser un appel d'offres collectif afin de recevoir des propositions d'assurances à l'égard des pistes de rouli-roulant et des pistes pour vélos BMX;

**ATTENDU QU'**un protocole d'entente intermunicipale encadre cette délégation;

**ATTENDU** les recommandations d'adjudication transmises aux villes participantes par l'*UMQ* elle-même et par son consultant, *Fidema Groupe conseils inc.*;

**ATTENDU** les *Politiques de gestion contractuelle* en vigueur à la Ville de Sainte-Thérèse et à l'*UMQ*.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'ENTÉRINER** la proposition d'adjudication réalisée par l'*UMQ* au sujet de l'émission d'une police d'assurance en responsabilité pour les pistes de rouli-roulant du parc Ducharme, pour une période maximale de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2024, au montant de couverture de 10 000 000 \$, pour une prime annuelle de 711 \$ (taxe 9 % incluse).
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette somme à même le budget des activités financières 2019, poste 02-190-00-422, ainsi que les frais administratifs de l'*UMQ* fixés à 75 \$ pour ses membres.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-155

**ATTENDU** le projet de modernisation des infrastructures de la rue Turgeon, entre la rue Dubois et la limite sud avec la ville de Boisbriand;

**CONSIDÉRANT** la demande exprimée par le propriétaire du 109, rue Turgeon, d'accroître son occupation du sol afin de mieux accéder à son espace de stationnement situé à l'arrière;

**ATTENDU** le règlement numéro 1291 N.S. autorisant lesdits travaux et prévoyant les crédits pour ce faire;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2018-496, adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2018, par laquelle le conseil municipal autorisait la vente d'une partie du lot numéro 4,882,200 du Cadastre du Québec mesurant 18.4 mètres carrés, au propriétaire du 109, rue Turgeon.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document pour donner effet à cette aliénation.

(Contrat R-75)

*Adoptée à l'unanimité.*

Regroupement  
d'assurance  
responsabilité  
des pistes de  
rouli-roulant -  
renouvellement

Cession d'une  
partie du lot  
4 882 200 -  
autorisation de  
signatures



Reconstruction  
du pont de  
l'île Bélair -  
protocole  
d'entente  
tripartite

### RÉSOLUTION 2019-156

ATTENDU la résolution 2018-164 adoptée le 3 avril 2018 par laquelle le conseil municipal consentait à négocier et signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec et la Ville de Rosemère quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation des travaux de reconstruction du pont de l'île Bélair.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- QUE la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de collaboration tripartite numéro 201113, à intervenir avec la Ville de Rosemère et le ministère des Transports du Québec, relative à la reconstruction du pont de l'île Bélair, incluant l'enfouissement des services publics et l'aménagement d'une traverse piétonnière avec un feu de circulation.
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier le coût de réalisation des travaux (estimés pour Sainte-Thérèse à 52 000 \$) au poste budgétaire 02-415-00-542 du budget des activités financières.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-157

Approbation du  
calendrier de  
conservation  
par BAnQ -  
autorisation de  
signatures

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est un organisme visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement de délégation de certains pouvoirs de la Ville de Sainte-Thérèse ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

ATTENDU QU'en synergie avec le Service des technologies de l'information et les autres directions administratives de la Ville, un important chantier au sujet de la gestion intégrée des documents, papiers et technologiques, est en réalisation.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- D'AUTORISER l'assistant-greffier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier et ses modifications pour approbation à *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*



Entente  
hors cour -  
réclamation  
d'Énergir -  
autorisation  
de signatures

### RÉSOLUTION 2019-158

**ATTENDU QU'**une demande introductive d'instance a été déposée contre la Ville de Sainte-Thérèse et l'entrepreneur *Duroking Construction* dans un incident ayant endommagé une conduite de gaz de la compagnie *Énergir S.E.C.*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur en sous-traitance dans ce dossier devait prendre fait et cause pour la Ville en vertu de son contrat d'assurance;

**VU** le règlement à l'amiable convenu entre les parties.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le règlement hors tribunal dans le dossier numéro 700-22-038773-189 de la Cour du Québec (Chambre civile), tel qu'il a été soumis le 4 mars 2019, et de désigner le greffier de la Ville de Sainte-Thérèse à titre de signataire de l'entente.
- **DE RECONNAÎTRE** également qu'aucune contribution financière ne sera imputable à la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

## **10.-ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

### RÉSOLUTION 2019-159

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la *Politique de tournages et de séances de photographies*, préparée par le Service de la culture et des loisirs en février 2019, soit et est acceptée par le conseil municipal et abroge la précédente politique ratifiée par la résolution 2013-459.

*Adoptée à l'unanimité.*

Politique de  
tournages et  
de séances de  
photographies



Collège  
Lionel-Groulx -  
entente  
exposition -  
autorisation  
de signatures

### RÉSOLUTION 2019-160

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la *Politique culturelle 2015-2025* de la Ville de Sainte-Thérèse en vertu de la résolution 2015-205;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse à signer une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2018-2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets présentés dans le cadre de cette Entente ont été présentés et approuvés par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de présenter des expositions d'artistes professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collège Lionel-Groulx possède un espace professionnel d'exposition.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec le Collège d'enseignement général et professionnel Lionel-Groulx permettant la mise en œuvre d'un projet de partenariat pour l'exposition d'un artiste professionnel dans l'Espace de création et d'exposition du Collège Lionel-Groulx.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-161

**ATTENDU** le programme de subvention pour l'achat de volumes pour les bibliothèques municipales du ministère de la Culture et des Communications.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme « *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020* » et que Mme Lise Thériault, chef de division bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

La Ville de Sainte-Thérèse autofinancera le montant de la subvention.

*Adoptée à l'unanimité.*

Projets en  
développement  
des collections  
des  
bibliothèques  
publiques  
autonomes  
2019-2020 -  
demande d'aide  
financière



Fête nationale  
du Québec  
2019 - demande  
d'assistance  
financière

### RÉSOLUTION 2019-162

**ATTENDU** les festivités entourant la *Fête nationale du Québec* pour l'année 2019;

**ATTENDU** les possibilités d'obtenir du financement par le biais du *Mouvement national des Québécoises et Québécois*.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la chef de division Arts, culture et patrimoine soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécois et Québécoises* pour l'organisation de la *Fête nationale du Québec 2019*.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-163

**ATTENDU** les festivités entourant la *Fête nationale du Québec* pour l'année 2019;

**ATTENDU** la volonté exprimée par le conseil municipal de soutenir la présentation d'événements grand public dans le cadre de la revitalisation du centre-ville;

**ATTENDU QUE** des activités d'animations et de spectacles organisées par le Service de la culture et des loisirs se tiendront au centre-ville entre 14 h et 23 h;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

**- D'AUTORISER :**

- la fermeture de la rue Blainville Ouest, entre les rues Saint-Louis et de l'Église et d'en interdire la circulation automobile, pour la journée du 24 juin 2019, entre 9 h et 24 h;
- la fermeture de la rue Turgeon, entre les rues Blainville et Roux et d'en interdire la circulation automobile, pour la journée du 24 juin 2019, entre 9 h et 24 h;
- la fermeture, de 19 h à 23 h, de la rue Chanoine-Lionel-Groulx, de la rue Duquet, entre la rue Beauchamp et le boulevard Ducharme et du boulevard du Séminaire, de l'entrée du CLSC et la rue Duquet;
- la circulation à double sens sur la rue Saint-Joseph, de 9 h à 24 h.

*Adoptée à l'unanimité.*

Fête nationale  
du Québec  
2019 -  
fermeture  
de rues



Fête nationale  
du Québec  
2019 - terrasses  
temporaires

### RÉSOLUTION 2019-164

ATTENDU les festivités entourant la *Fête nationale du Québec* pour l'année 2019;

ATTENDU QUE des activités d'animations et de spectacles organisées par le Service de la culture et des loisirs se tiendront dans la rue entre 14 h et 20 h sur le segment de la rue Blainville Ouest, entre la rue de l'Église et la rue Saint-Louis et sur la rue Turgeon, entre la rue Blainville et la rue Roux;

ATTENDU la demande du comité organisateur du *GEST* de participer à l'organisation de la « *Fête nationale au Village - rue Blainville Ouest* »;

ATTENDU la demande du comité organisateur du *GEST* de permettre l'installation temporaire de terrasses pour la vente de nourriture et/ou d'alcool par les commerces sur le segment de la rue Blainville Ouest, entre les rues de l'Église et Saint-Louis;

ATTENDU QUE les commerces qui vendent de la nourriture respectent les exigences du *MAPAQ*;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie;

ATTENDU QUE le comité organisateur du *GEST* n'a pas le statut juridique lui permettant d'adresser la demande de permis d'alcool requis pour l'événement « *Fête nationale au Village - rue Blainville Ouest* ».

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'IDENTIFIER** la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* comme mandataire pour faire la demande de permis d'alcool l'événement « *Fête nationale au Village* » auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*.
- **D'AUTORISER** l'installation de terrasses temporaires, entre 14 h et 24 h, le 24 juin 2019, aux conditions suivantes :
  - capacité maximum de 32 personnes;
  - la terrasse sera délimitée par des poteaux et fanions aux couleurs de la *Fête nationale*, le tout fourni et installé par la Ville;
  - toutes les autres dépenses sont supportées par les commerçants.

Le tout selon la liste préparée par le Comité organisateur du *GEST* en collaboration avec la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* et telle que déposée par le Service de la culture et des loisirs.

*Adoptée à l'unanimité.*



Fête nationale  
du Québec  
2019 - permis  
de vente  
temporaire

### RÉSOLUTION 2019-165

ATTENDU les festivités entourant la *Fête nationale du Québec* pour l'année 2019;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE, dans le cadre de la *Fête nationale du Québec*, autoriser l'émission de permis de vente temporaire de biens ou de services et l'exclusivité de la vente et de la distribution de ceux-ci, aux organismes suivants :

- Camp Quatre Saisons;
- Maison des jeunes des Basses-Laurentides.

Ces permis sont remis gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-166

ATTENDU la tenue du *Festival Santa Teresa* du 17 au 19 mai 2019;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- D'AUTORISER la fermeture de la rue Blainville Ouest, entre les rues Turgeon et de l'Église et d'en interdire la circulation automobile, du jeudi 16 mai 2019, 10 h, au lundi 20 mai 2019, 17 h.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-167

ATTENDU la tenue du *Festival Santa Teresa* du 17 au 19 mai 2019;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- DE permettre aux commerçants ci-après identifiés, d'ouvrir des terrasses temporaires sur la rue selon l'horaire suivant : vendredi 17 mai 2019, de 17 h à 23 h; samedi le 18 mai 2019, de 12 h à 23 h; et dimanche le 19 mai, de 12 h à 23 h, aux conditions suivantes :

- capacité maximum de 32 personnes;
- la terrasse doit être délimitée par des poteaux fournis par la Ville;
- toutes les dépenses sont supportées par les commerçants.

Festival  
Santa Teresa -  
fermeture de  
rues

Festival  
Santa Teresa -  
terrasses  
temporaires



### RÉSOLUTION 2019-167 (suite)

Les commerçants autorisés sont les suivants :

- *Le Monte Cristo*, 10, rue Blainville Ouest;
- *Prohibition*, 32, rue Blainville Ouest;
- *Deux, Bar à vin*, 2, rue Turgeon.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-168

**ATTENDU** la tenue du *Festival Santa Teresa* du 17 au 19 mai 2019;

**ATTENDU** les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les organisateurs du festival, *Superbe culture Rive-Nord*, soient et sont autorisés à établir des kiosques de vente d'alcool dans le stationnement de l'hôtel de ville et sur la rue Blainville Ouest, le vendredi 17 mai 2019 de 17 h à 23 h, le samedi 18 mai 2019 de 12 h à 23 h et le dimanche 19 mai 2019, de 12 h à 23 h.
- **QUE** le comité organisateur soit et est également avisé que tout bruit perturbateur, supérieur aux normes édictées au règlement 1155-3 N.S., doit cesser à compter de 23 h.

*Adoptée à l'unanimité.*

Festival  
Santa Teresa -  
permis de vente  
temporaire

## 11.-SÉCURITÉ PUBLIQUE



## 12.-COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2019-169

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2014-271, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaissait la contribution du citoyen Guy Girard à l'enseignement primaire et secondaire, puis à la direction des activités étudiantes, puis comme bénévole à l'Association des retraités de l'enseignement en le désignant du titre de " Citoyen d'honneur ";

ATTENDU QUE notre récipiendaire s'était impliqué activement auprès de la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila (*Rencontres amicales et Dîners communautaires*);

ATTENDU sa contribution palpable et reconnue aux activités des « Joyeux Aînés Thérésiens »;

ATTENDU QU'en date du 14 mars 2019 décédait M. Girard et que le conseil municipal de Sainte-Thérèse souhaite rendre un dernier hommage à ce généreux bénévole.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse offre ses plus sincères condoléances à la famille de M. Guy Girard, en deuil.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-170

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QU'une commandite de 500 \$, incluant deux (2) billets, soit remise au Club Optimiste Ste-Thérèse, dans le cadre de la tenue de la Soirée Optimiste 2019 pour Habillons un Enfant qui se tiendra le vendredi 12 avril 2019.
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-171

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'achat de dix (10) billets, au coût de 135 \$ chacun, dans le cadre de la soirée-bénéfice « Festin Homards et Variétés » organisée par la Maison des jeunes des Basses-Laurentides, le 17 mai 2019.
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

Souhaits de  
condoléances -  
famille de  
M. Guy Girard

Soirée  
Optimiste 2019  
pour Habillons  
un Enfant -  
commandite  
de visibilité

Festin Homards  
et Variétés de  
la Maison des  
jeunes des  
Basses-  
Laurentides -  
commandite



Souper-  
bénéfice  
annuel -  
diocèse de  
Saint-Jérôme

### RÉSOLUTION 2019-172

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine l'achat d'un billet au montant de 150 \$ (taxes incluses) dans le cadre du souper-bénéfice annuel du diocèse de Saint-Jérôme qui s'est tenu le 26 mars 2019, en faveur du conseiller du district Blanchard, représentant du conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-173

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de huit (8) billets, au montant de 189 \$ (taxes en sus) chacun, dans le cadre du *Gala Stellar* organisé par la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB)* qui se déroulera le 7 juin 2019.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

Gala Stellar -  
Chambre de  
commerce et  
d'industrie  
Thérèse-De  
Blainville

### RÉSOLUTION 2019-174

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine l'achat de trente (30) billets au montant de 20 \$ chacun (taxes incluses) dans le cadre du concert du 4 mai 2019 par *Les Chanteurs de Sainte-Thérèse*.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

Chanteurs de  
Sainte-Thérèse -  
achat de billets

### 13.-AFFAIRES NOUVELLES

#### RÉSOLUTION 2019-175

ATTENDU les dispositions législatives contenues à l'article 573.3 (6<sup>o</sup>) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le contrat de services, d'entretien et de soutien technique du logiciel de gestion de la bibliothèque, d'une période de trois (3) ans, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2022, de la compagnie " *BiblioMondo* ", 7695, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2E 2H1, soit et est accepté par le conseil municipal.
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-414 du budget des activités financières, laquelle se répartit de la façon suivante :

1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020    22 713,36 \$ (taxes en sus);

1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021    22 826,93 \$ (taxes en sus);

1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022    22 941,06 \$ (taxes en sus).

- QUE Mme Geneviève Côté, directrice du Service des technologies de l'information, soit et est autorisée à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2019-176

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la *Liste des remboursements de frais de recherche et de soutien aux conseillers 2017-2018* dressé par la trésorière en date du 28 mars 2019, le tout en conformité de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité.*

Maintien et  
entretien du  
logiciel  
de gestion de la  
bibliothèque -  
autorisation  
de signature

Liste des  
remboursements  
des frais de  
réclamation et  
de soutien aux  
conseillers  
2017-2018 -  
dépôt



Programme de promotion du français lors d'activités culturelles - autorisation de signatures

### RÉSOLUTION 2019-177

ATTENDU le programme de subvention dans le cadre du *Programme de promotion du français lors d'activités culturelles (PFAC)* du ministère de la Culture et des Communications.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt et la demande d'aide financière pour le *Programme de promotion du français lors d'activités culturelles (PFAC)* et que Mme Lise Thériault, chef de division bibliothèque, du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-178

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

Fondation Au Diapason - commandite

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 500 \$ à titre de contribution à la *Fondation Au Diapason* de l'école à vocation musicale Arthur-Vaillancourt (*PROGRAMME DE PARTENARIAT PIANO*), de même qu'à l'achat de deux (2) billets au coût de 18,50 \$ chacun.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

**14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*****Note du greffier***

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Jean-Luc Berthiaume  
Greffier du conseil municipal*

M. François Lalonde,  
13, rue Jasmin

: - Stationnement des véhicules sur rue  
- Stagiaires à Annecy



Levée de la  
séance

## 15.-LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2019-179

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 45.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER